

Délibération n°2/2022

Nomenclature ACTE :  
7.1 Décisions budgétaires

L'an deux mil vingt-deux, le 7 février à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, maire.

**Etaient présents :** Stéphanie CUSIN-PANIT, Nicole BUVIN, Denis BONNEAU, Yolande PASQUET, Aurélie GILBERT, André EMMENDOERFFER, Nicolas CHEVALLIER, Emilie BERGONHE, Philippe PERCHE, Gilles JACQUET, Damien LESPINASSE, Christian FOURNET, Cheyenne GREULT et Josette DOURBIAS.

**Pouvoir :** Olivier PERRIER à Stéphanie CUSIN-PANIT

**Secrétaire de séance :** Nicolas CHEVALLIER

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nb de suffrages exprimés
15	14	15 Pour : 8 Contre : 6 Abstention : 1

Date de la convocation :  
28 janvier 2022

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le :

**ACQUISITION D'UN RADAR PEDAGOGIQUE**

Destinés à améliorer la sécurité routière, deux devis sont présentés à l'assemblée pour l'acquisition d'un radar pédagogique version solaire pour la commune.

Considérant que cet achat peut être subventionné par le Département sur le programme de répartition du produit des amendes de police en matière de sécurité routière à 40 % en priorité 1,

Le conseil municipal décide, à 8 voix pour, 6 contre et 1 abstention de choisir le devis de la société ElanCité d'Orvault pour un montant de 2 335,35 € HT soit 2 802,42 € TTC pour la fourniture d'un radar pédagogique solaire avec statistiques de trafic et valide le plan de financement présenté.

**Plan de financement :**

SUBVENTIONS	MONTANTS HT	%
Département (Amendes de police – Priorité 1)	934,14 €	40
Communauté de Communes du Pays de Tronçais (Fonds de concours)	700,605€	30
Autofinancement commune	700,605€	30
Total Général HT	2 335,35 €	100

Pour extrait certifié conforme,  
Hérissou, le 9 février 2022  
Le Maire,  
S. CUSIN-PANIT

